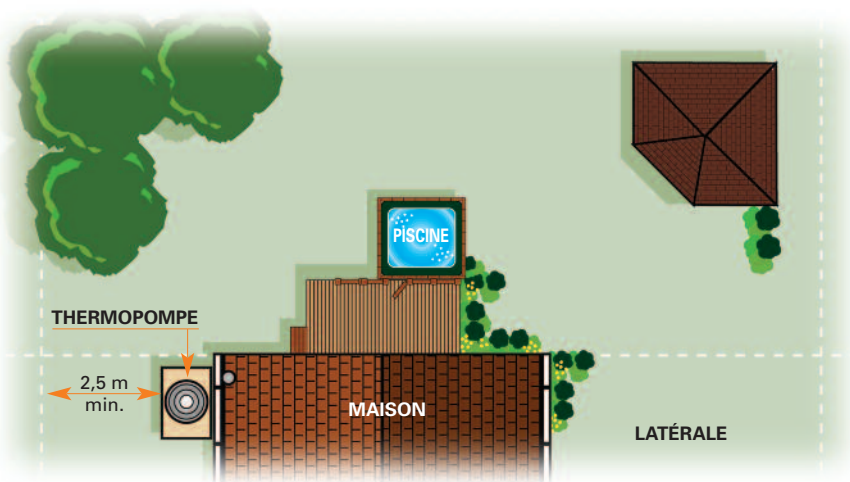


THERMOPOMPE



Permis requis?

Non. Il ne suffit que de compléter un formulaire de déclaration de travaux (disponible sur notre site Internet et à nos bureaux) et à nous le retourner par courrier.

Emplacement :

Dans la cour latérale, arrière ou dans une cour avant secondaire

Distances minimales:

À un minimum de 2,5 m des lignes latérales ou arrières

Bruit :

Saviez-vous que la ville de Terrebonne s'est dotée d'une nouvelle politique en matière de gestion du bruit pour veiller à la quiétude de nos quartiers?

La collaboration des citoyennes et des citoyens à cet objectif qui touche la qualité de vie est gage d'un bon voisinage.

Note :

Si votre thermopompe est visible de la rue, veuillez aménager un écran esthétique ou végétal.

Pour une propriété située sur un coin de rue ou pour des informations et des conseils, veuillez prendre contact avec le personnel de la Direction de l'aménagement du territoire au (450) 471-3008.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut.

Au plaisir de vous servir !

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

790, rue Saint-Pierre
Terrebonne (Québec) J6W 1E4

Cette documentation est disponible sur notre site Internet : www.ville.terrebonne.qc.ca

 **Terrebonne**
Une histoire de vie

